AR Prefecture
082-288200025-20260821-CON2026015-AR
Reçu le 07/08/2026

CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

CON2026015

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - session 2027

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne,
VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
VU la charte régionale des Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;
VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
Considérant les besoins des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et ceux des Centres de Gestion d'Occitanie.

ARRÊTE

Article 1 : OUVERTURE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne (CDG82) organise, au titre de l'année 2027, en partenariat avec les Centres de Gestion d'Occitanie, **l'examen professionnel, par la voie de l'avancement de grade, d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.**

AR Prefecture
082-288200025-20260821-CON2026015-AR
Reçu le 07/09/2026

Article 2 : RETRAIT DES DOSSIERS

La période d'inscription est fixée **du 20 octobre 2026 au 25 novembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine).**

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

- soit sur le site Internet du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne www.cdg82.fr qui renvoie vers la plateforme nationale www.concours-territorial.fr;
- soit directement sur www.concours-territorial.fr, plateforme unique et nationale d'inscription aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

La préinscription permettra au candidat de renseigner et de générer automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

- soit sur support papier : les dossiers de candidature pourront également être retirés au secrétariat du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne - 23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les demandes de dossier par téléphone et par mél ne seront pas satisfaites.

Article 3 : CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 3 décembre 2026 23h59 (heure métropolitaine).

Le dossier d'inscription est à faire parvenir exclusivement par dépôt dématérialisé sur l'espace sécurisé candidat, avant le 3 décembre,23h59 et en ayant pris le soin de valider en cliquant sur le bouton « **Clôturer mon inscription** ».

A titre dérogatoire :

Par courrier postal au Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne Service Concours/Examens 23 boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN (**le cachet de la poste oblitéré le 3 décembre 2026 maximum**). Tout dossier posté hors délai sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé.

Remis en mains propres à l'accueil du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H30 **avant le 3 décembre 2026 à 16H30.** Tout dossier déposé directement dans la boite aux lettres du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ne sera pas recevable.

Tout dossier transmis par mél ou hors délai sera refusé.

Tout dossier d'inscription qui serait la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Article 4 : ACHEMINEMENT DES CORRESPONDANCES

Le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ne saurait en aucun cas être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : DÉROGATIONS AUX RÈGLES NORMALES EN FAVEUR DES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'aménagements d'épreuves doivent se déclarer lors de leur inscription et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que le médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves, destinées notamment à adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves.

La date limite de transmission du certificat médical est fixée au **24 février 2027.**

AR Prefecture
082-288200025-20260821-CON2026015-AR
Reçu le 07/09/2026

Article 6 : PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans le dossier d'inscription. Les dossiers doivent être retournés complets.

Aucun dossier d'inscription ne peut être modifié au-delà de la date limite de dépôt.

Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Article 7 : DATE ET LIEUX DE LA PREMIÈRE ÉPREUVE

L'épreuve écrite se déroulera **le jeudi 18 mars 2027 dans le Tarn-et-Garonne.**

Un arrêté complémentaire ultérieur précisera le lieu et l'adresse des épreuves.

Article 8 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 9 : PUBLICITÉ :

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de Gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen.

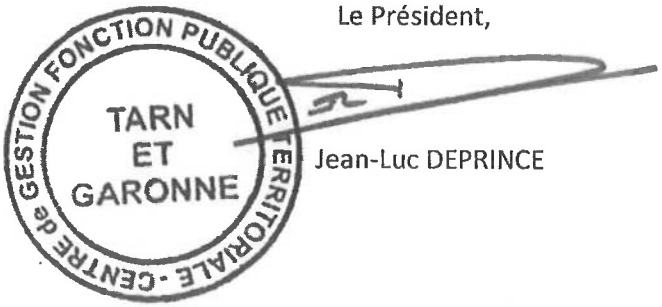
Le directeur du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 10 : VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Montauban, le 21 août 2026

Le Président,



Jean-Luc DEPRINCE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 7.1.09.12026....
Publié le : 7.1.09.12026.....